



Collombey-Muraz, le 27 février 2019

**Courrier A**

Monsieur  
Emmanuel Gollut  
R. des Dents-du-Midi 61  
1868 Collombey

**Copie**

**Réponse au postulat du 16 octobre 2017, "Protéger le patrimoine de nos villages",  
accepté en séance du Conseil général du 26 mars 2018**

Traité par : Secrétariat municipal  
N/réf. : BUY - mol

Monsieur le Conseiller général,

Nous nous référons à votre postulat cité en titre, accepté par le Conseil général le 26 mars 2018 et qui a fait l'objet d'un examen attentif de la part de l'Autorité municipale. Dans ce contexte, en tant que premier signataire, vous trouvez ci-après, dans le délai réglementaire, la réponse apportée par le Conseil municipal.

Par votre postulat, vous demandez au Conseil municipal d'étudier la possibilité d'effectuer un inventaire du patrimoine bâti de nos villages et de fixer les biens à protéger selon ISOS.

Le Conseil municipal se préoccupe de l'intégration des bâtiments dans l'environnement bâti et du maintien du patrimoine. C'est dans cet esprit qu'il s'est associé les services d'architectes-conseil depuis février 2015, notamment pour l'analyse des projets dans les zones village et extension village.

**L'inventaire, le classement et la mise sous protection** du patrimoine bâti va dans le prolongement de cette préoccupation et c'est dans ce sens que le Conseil municipal a retenu la mise en place de l'étude y-relative en 2019, voire la réalisation du solde des travaux en 2020.

Cette étude est fondée sur le guide à l'intention des Communes établi par le Service cantonal des bâtiments, monuments et archéologie (SBMA), ainsi :

1. **L'inventaire** est un document technique qui recense les objets et leur attribue une note allant de 1 à 7. Sont concernés par cet inventaire, en principe tous les bâtiments sis au cœur des villages et ceux dignes de protection selon une coordination et un périmètre à définir avec le SBMA
2. **Le classement** désigne la valeur des objets en fonction de la note attribuée. Ce classement doit être homologué par le Conseil d'Etat. Il détermine tant les possibilités de transformation, d'agrandissement voire de démolition, que les charges et conditions du permis de construire (contraintes de protection)

3. Les objets classés digne de protection sont ***mis sous protection*** par l'autorité compétente, cantonale ou communale. La mise sous protection précisant pour chaque note les prescriptions y relatives s'opère notamment par la révision partielle du RCCZ, pour Collombey-Muraz par l'introduction des articles spécifiques dans le cadre de la révision complète en cours de notre planification communale.

A préciser encore que la Commune est compétente pour procéder en collaboration avec le SBMA à l'inventaire, au classement et la mise sous protection des objets d'importance communale. La Commune collabore avec le SBMA pour les objets d'importance cantonale et nationale.

Selon les recommandations du Canton cette tâche est confiée à des professionnels, idéalement à une équipe composée d'au moins un architecte et un historien de l'art.

En conclusion, nous remercions le groupe PDC pour son postulat que nous estimons être réalisé, au vu de ce qui précède.

Veuillez agréer, Monsieur le Conseiller général, nos salutations distinguées.

Yannick Buttet  
Président

Laurent Monnet  
Secrétaire municipal

Copie : Monsieur Côme Vuille, Président du Conseil général